

**Ville de Saint-Loubès**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023**

**Budget principal de la commune**



## Rapport d'orientation budgétaire

**SAINT-LOUBES**  
**ROB 2023**

### PLF 2023

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1 et L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer l'information budgétaire de l'assemblée délibérante, des administrés et la maîtrise financière des collectivités territoriales de 3500 habitants et plus.

Chaque année, le Maire présente au Conseil municipal, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. La présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne lieu à un débat qui représente la 1ère étape du cycle budgétaire annuel. Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ne présente pas un caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect des dispositions législatives. Le ROB est par ailleurs transmis au Président de la Communauté de communes dans les 15 jours

suivant son examen. Il est également mis en ligne sur le site internet de la commune et tenu à la disposition des usagers dans les mêmes délais.

Le rapport d'orientation budgétaire permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer sur la situation financière et les équilibres budgétaires de la collectivité ;
- d'échanger sur les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier ;
- d'évoquer la fiscalité et son évolution ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- de prendre connaissance des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Annexes : structure des effectifs ; AP/CP ; structure de la dette

## Loi de Finances 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'inflation s'établirait à près de **6,2 %** en 2022 et devrait atteindre à **7 %** en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en 2022, avec une prévision à **+0,3 %** en 2023. La prévision de **déficit public** est quant à elle de **5 %** du PIB en 2022 et en 2023. L'indice des prix à la consommation en décembre 2022 est estimée à **+7,1 %**, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de **TVA nationale** au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour 2022 et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice 2023.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **+15%** en 2023, contre 4 % en 2022. Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.

La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au **printemps 2023**.

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de **672 millions** d'euros par rapport à 2022.

### LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La **suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.

- La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- **Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros.** Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions d'euros**, la **DSR** de **200 millions d'euros** et la dotation d'intercommunalité de **30 millions d'euros**. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.
- L'article 14 du PLF 2023 **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :
  - Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
  - Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année. Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en «zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

## LES MESURES COMPLEMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXEES SUR L'ENERGIE ET L'ECOLOGIE.

- La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le **montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités** rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

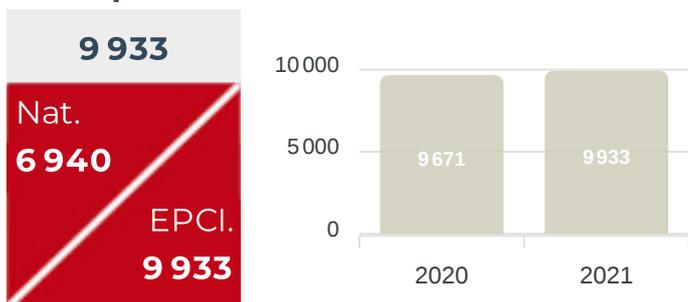
## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Dans un contexte économique national et international particulièrement instable, en particulier sur le plan du coût des énergies et des matières premières, les orientations budgétaires proposées pour 2023 consacreront

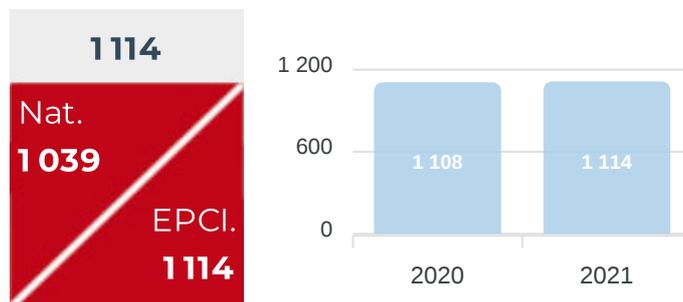
le projet politique vertueux de la municipalité en faveur de la transition. Le rythme des rénovations des bâtiments sera soutenu pour se mettre en phase avec les standards actuels en matière d'isolation notamment.

## DONNÉES GÉNÉRALES

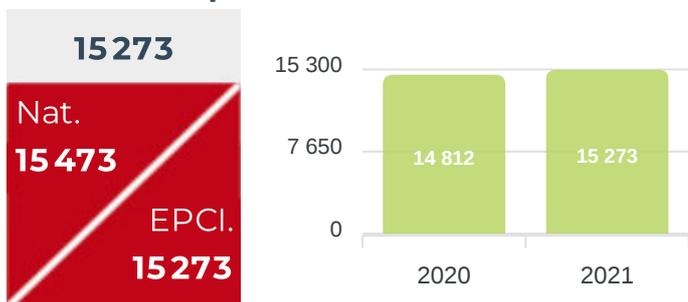
### Population DGF



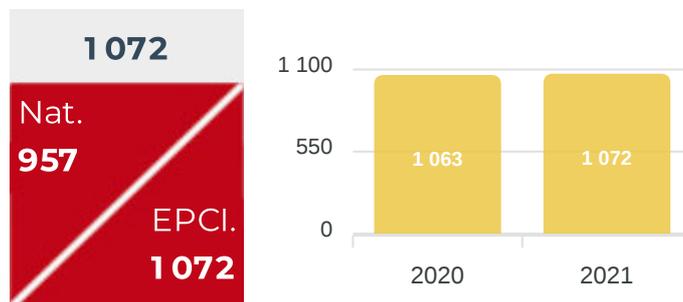
### Potentiel financier en €/hab.



### Revenu par habitant



### Potentiel fiscal en €/hab.



## CONTEXTE GÉNÉRAL

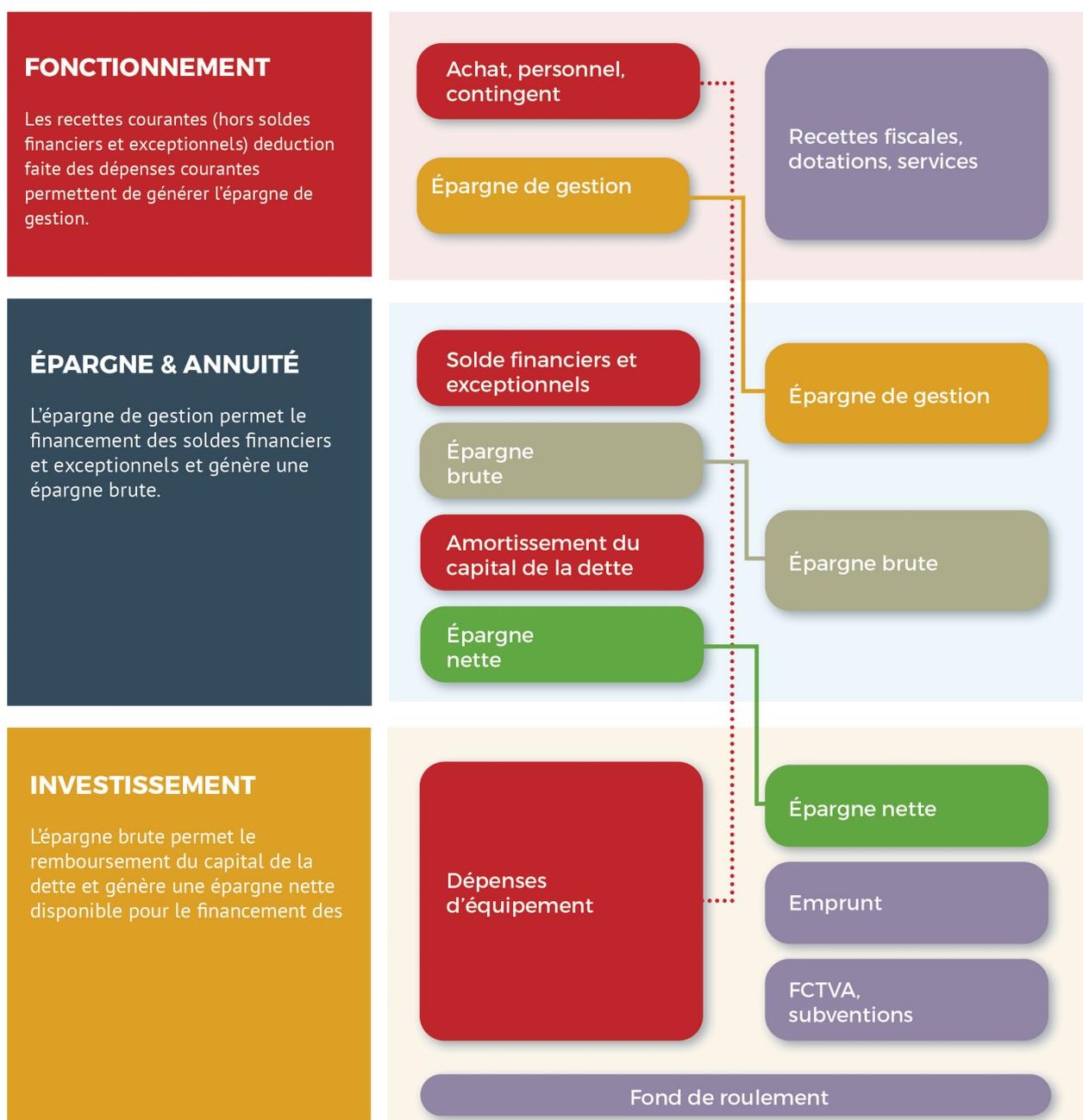
En prenant en considération que l'INSEE a confirmé le franchissement du cap des 10 000 habitants au 1er janvier 2023 (10 059 habitants, population totale), avec une forte poussée démographique ces 20 dernières années (+ 2500 habitants sur la période), Saint-Loubès est désormais devenue "une petite ville à la campagne". Les besoins de la population ont

évolué avec sa croissance. L'exercice budgétaire 2023 sera donc celui de l'engagement des investissements du nouveau groupe scolaire, tandis que sur le fonctionnement la dynamique de développement des services municipaux sera parachevée dans l'objectif de toujours mieux servir les loubésiennes et loubésiens.

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les budgets des collectivités locales doivent respecter les grands principes budgétaires : l'annualité ; l'équilibre ; l'unité ; l'universalité ; la spécialité ; la sincérité. Le cycle budgétaire doit être respecté : vote du budget primitif possible jusqu'au 15 avril ; vote du budget supplémentaire le cas échéant lorsque les résultats de l'année précédente sont adoptés ;

décisions modificatives à tout moment jusqu'au 21 janvier N+1. Il est à noter que la commune appliquera pour la dernière année la nomenclature comptable M14 avant de basculer à la nomenclature uniformisée M57 à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble de ses budgets.

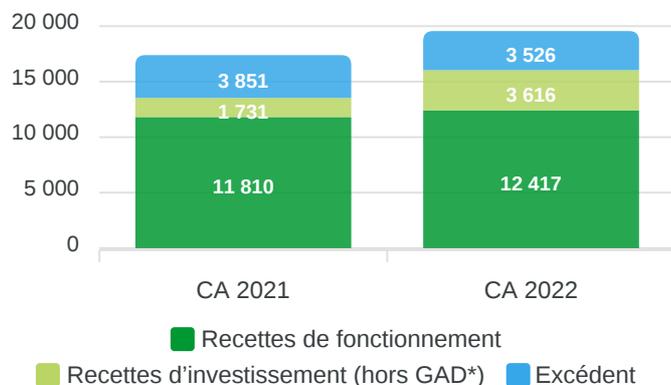


## VUE D'ENSEMBLE en k€

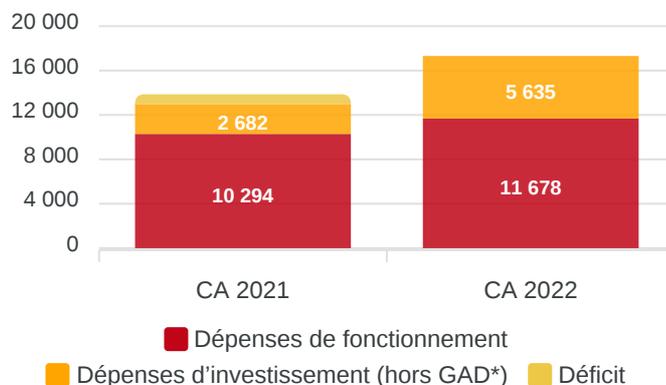
| EQUILIBRES FINANCIERS                                 | CA 2021  | CA 2022  | % an      |
|---|----------|----------|-----------|
| <b>RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)</b>  | 11 809,7 | 12 407,0 | +5,06 %   |
| RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)             | 11 401,7 | 11 997,8 | +5,23 %   |
| dont fiscalité directe locale (R731)                  | 4 543,6  | 4 861,4  | +6,99 %   |
| dont dotations & participations (R74)                 | 1 949,6  | 1 943,6  | -0,30 %   |
| <b>DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT</b>             | 10 293,7 | 11 678,5 | +13,45 %  |
| DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)             | 10 059,6 | 11 413,4 | +13,46 %  |
| dont dépenses de personnel (D012)                     | 6 382,4  | 7 189,1  | +12,64 %  |
| <b>ÉPARGNE DE GESTION</b>                             | 1 342,1  | 584,5    | -56,45 %  |
| Frais financiers                                      | 229,3    | 210,6    | -8,14 %   |
| Soldes financiers, exceptionnels et provisions        | 403,3    | 354,7    | -12,05 %  |
| <b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>                            | 1 516,0  | 728,5    | -51,95 %  |
| CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)                 | 1 572,9  | 813,8    | -48,26 %  |
| Amortissement du capital de la dette                  | 1 112,0  | 1 195,1  | +7,47 %   |
| <b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>                      | 404,0    | -466,6   | -215,51 % |
| CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)           | 460,8    | -381,3   | -182,75 % |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)                | 1 570,1  | 4 440,2  | +182,80 % |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette) | 1 130,9  | 526,2    | -53,47 %  |
| EMPRUNTS NOUVEAUX                                     | 600,0    | 3 100,0  | +416,67 % |
| SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ                              | 2 961,2  | 3 526,0  | +19,07 %  |
| <b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>                   | 3 526,0  | 2 245,4  | -36,32 %  |
| <b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>                      | 9 887,4  | 11 792,3 | +19,27 %  |

## GRANDES MASSES FINANCIÈRES

### Recettes en k€



### Dépenses en k€



#### Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

#### Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

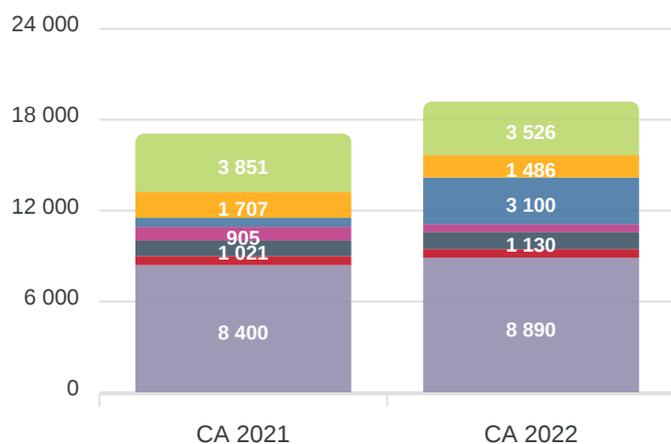
Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

## D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

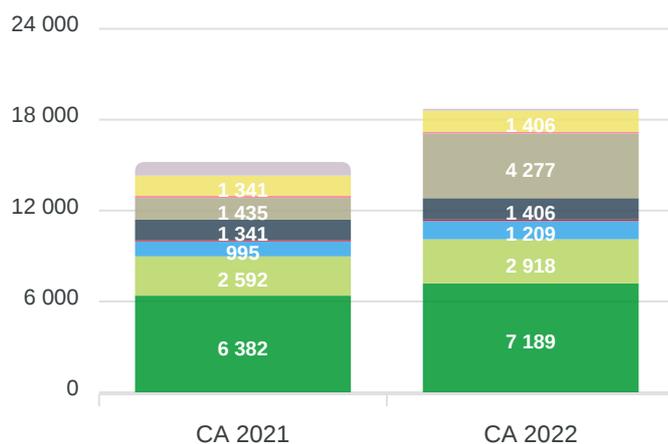
### COMMENTAIRES

En 2022, le montant total des dépenses représente 16.3 M€ (hors dette) soit un 1635 €/habitant pour une moyenne nationale des communes de même strate de 1488 €/h en 2021. Les dépenses de fonctionnement représentent 1165€/h (hors opération d'ordre) pour une moyenne nationale à 1135€/h en 2021. Les écarts 2021-2022 sont à pondérer au regard de l'effet de la crise déjà perceptible sur l'ensemble des charges 2022, associé à la hausse du point d'indice des fonctionnaires de +3.5% à compter du mois de juillet. Les dépenses d'investissements représentent 458 €/h pour une moyenne de 416 €/h en 2021. Les dépenses de fonctionnement pèsent 72% de la dépense totale (78% en moyenne au national), l'investissement 28% (22%).

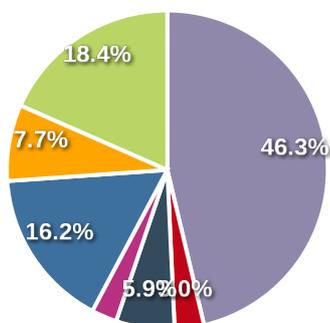
#### D'où vient l'argent en k€



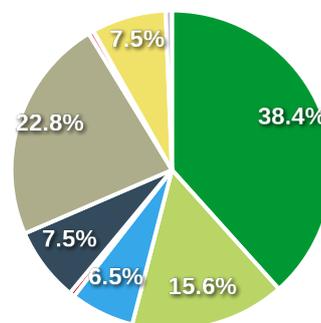
#### Où va l'argent en k€



#### D'où vient l'argent en % en 2022



#### Où va l'argent en % en 2022



- Impôts et taxes
- Etat
- Pdts services
- Personnel
- Charges gal
- Cont, Parti et Subv
- Parti, Subv tiers
- Emprunt
- Autres recettes
- Rvst fisc
- Annuités
- Equip brut
- Reports positif
- Subv inv
- imprévu
- Divers

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

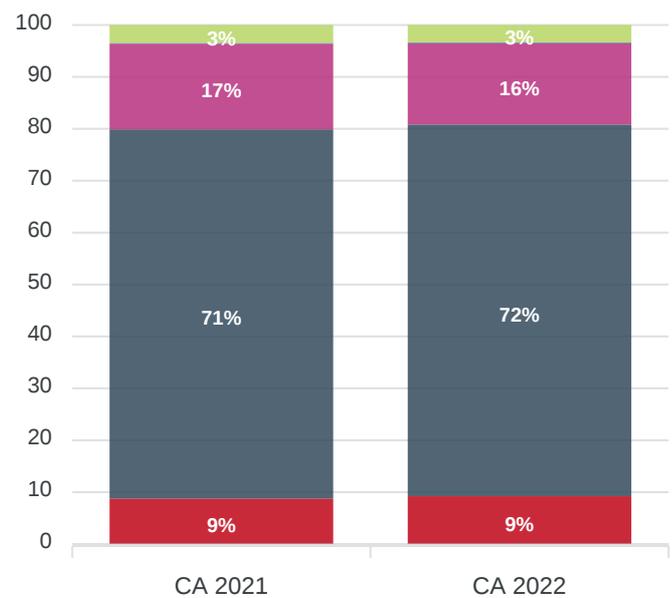
### COMMENTAIRES

Au terme de l'exercice 2022, la principale ressource de la commune est sa fiscalité : les contributions directes, les reversements de l'EPCI issus des impôts sur les entreprises, et diverses taxes (droits de mutation, électricité, pylônes, redevances) représentent 72% des recettes réelles perçues soit 8,8 M€. Les dotations de l'État se réduisent de 78k€. Les produits des services augmentent de 120k€. Du fait de la forte hausse des prix, la capacité d'autofinancement est en fort repli sur 2022. L'enjeu 2023 sera donc de reconstituer cette capacité.

#### Recettes réelles en k€



#### Recettes réelles en base 100



|                             | CA 2021    | CA 2022    | Évol.   |
|-----------------------------|------------|------------|---------|
| Atténuation charges         | 13,7 k€    | 14,9 k€    | +8,5 %  |
| Produits et services        | 1 021,0 k€ | 1 129,9 k€ | +10,7 % |
| Impôts et taxes             | 8 399,9 k€ | 8 890,2 k€ | +5,8 %  |
| Dotations et participations | 1 949,6 k€ | 1 943,6 k€ | -0,3 %  |
| Autres produits             | 17,6 k€    | 19,2 k€    | +9,4 %  |
| Produits financiers         | 0,0 k€     | 0,0 k€     | +20,0 % |
| Produits exceptionnels      | 408,0 k€   | 419,1 k€   | +2,7 %  |
| Autre recettes              | 0,0 k€     | 0,0 k€     | -       |

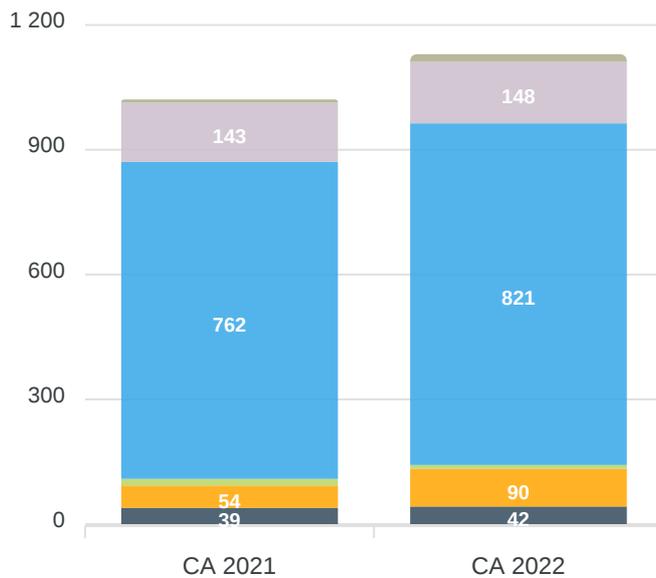
En 2023, la commune engagera une réflexion sur l'optimisation de l'ensemble de ses recettes afin de contenir l'évolution du ratio de rigidité ayant constaté une légère détérioration de 56,21% en 2021 à 59,22 % en 2022 (estimation sous réserve de la finalisation des comptes) du fait d'une augmentation plus rapide des dépenses (+13%) que des recettes réelles (+5%).

## PRODUITS DES SERVICES

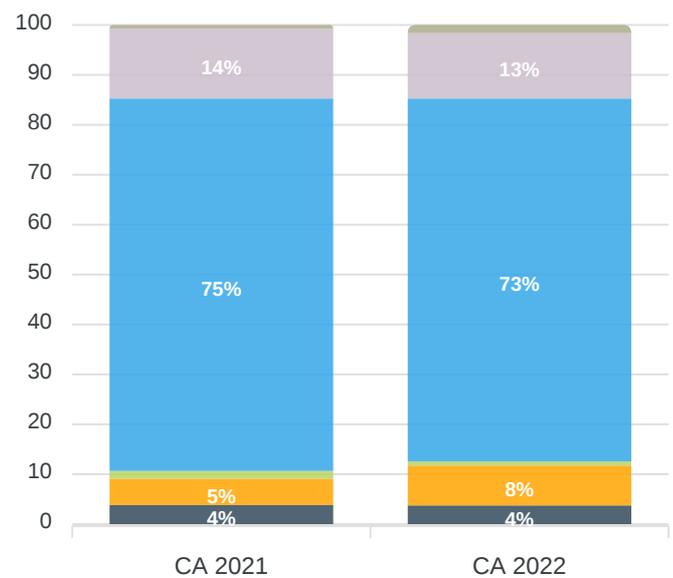
### COMMENTAIRES

Après plusieurs années d'impact COVID durant les exercices 2020 et 2021, l'année 2022 permet à la collectivité de retrouver un niveau conventionnel de recettes liées à l'activité régulière de ses services. Dans ce contexte, les recettes liées aux services municipaux (restauration scolaire, périscolaire, crèche..) génèrent un produit global de 1,05M€ auquel s'ajoute notamment les redevances d'occupation du domaine public (29 749 €) et les concessions du cimetière (12 530 €).

#### Produits des services en k€



#### Produits des services en base 100



|                          | CA 2021  | CA 2022  | Évol.    |
|--------------------------|----------|----------|----------|
| Vente de produits finis  | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -        |
| Vente de récoltes        | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -        |
| Redevance domaine public | 39,1 k€  | 42,3 k€  | +8,2 %   |
| Travaux                  | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -        |
| Prestations OM           | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -        |
| Prestations culturelles  | 53,8 k€  | 90,4 k€  | +68,1 %  |
| Prestations sportives    | 15,9 k€  | 9,4 k€   | -41,2 %  |
| Prestations sociales     | 761,8 k€ | 821,4 k€ | +7,8 %   |
| Prestations scolaires    | 142,6 k€ | 148,0 k€ | +3,8 %   |
| Autres                   | 7,8 k€   | 18,4 k€  | +137,4 % |

En 2023, le projet de refonte de la politique tarifaire des services municipaux sera poursuivi avec un triple objectif : travailler l'équité des tarifs en fonction du revenu des familles ; ajuster les recettes perçues par la ville ; améliorer le suivi de l'encaissement des produits des services facturés auprès des usagers.

## IMPÔTS ET TAXES

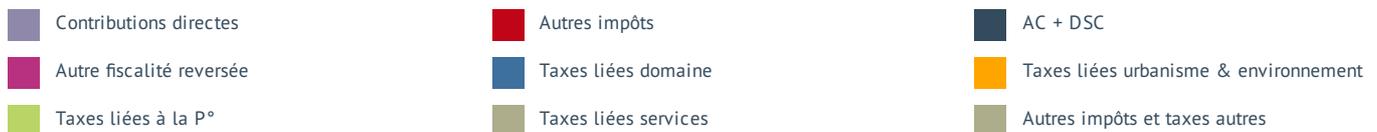
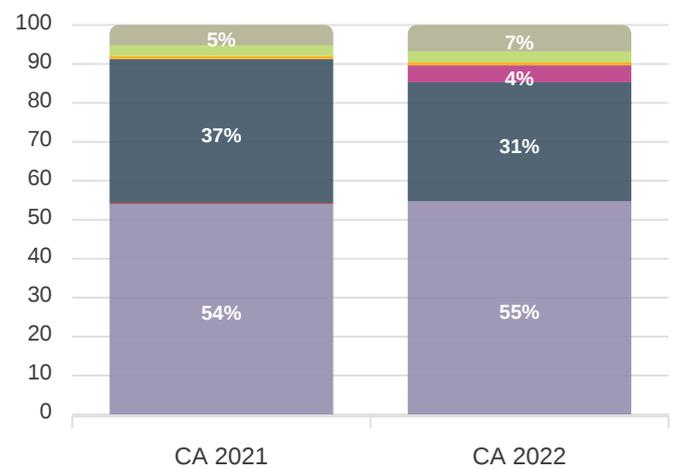
### COMMENTAIRES

Les recettes fiscales encaissées par la commune sont majoritairement constituées des contributions directes (55% en 2022). C'est d'ailleurs le dernier levier d'autonomie fiscale dont disposent les communes depuis la suppression de la taxe d'habitation. Elles ont progressé de 7% entre 2021 et 2022. La commune doit veiller à faire évoluer sa principale ressource avec les hausses de ses charges structurelles.

#### Impôts et taxes en k€



#### Impôts et taxes en base 100



|                                       | CA 2021    | CA 2022    | Évol.   |
|---------------------------------------|------------|------------|---------|
| Contributions directes                | 4 543,6 k€ | 4 861,4 k€ | +7,0 %  |
| Autres impôts                         | 16,7 k€    | 2,3 k€     | -86,1 % |
| AC + DSC                              | 3 103,2 k€ | 2 720,3 k€ | -12,3 % |
| Autre fiscalité reversée              | 0,0 k€     | 382,8 k€   | -       |
| Taxes liées domaine                   | 0,0 k€     | 3,2 k€     | -       |
| Taxes liées urbanisme & environnement | 67,5 k€    | 69,1 k€    | +2,3 %  |
| Taxes liées à la P°                   | 230,8 k€   | 251,3 k€   | +8,9 %  |
| Taxes liées services                  | 0,0 k€     | 0,0 k€     | -       |
| Autres impôts et taxes autres         | 438,1 k€   | 599,7 k€   | +36,9 % |

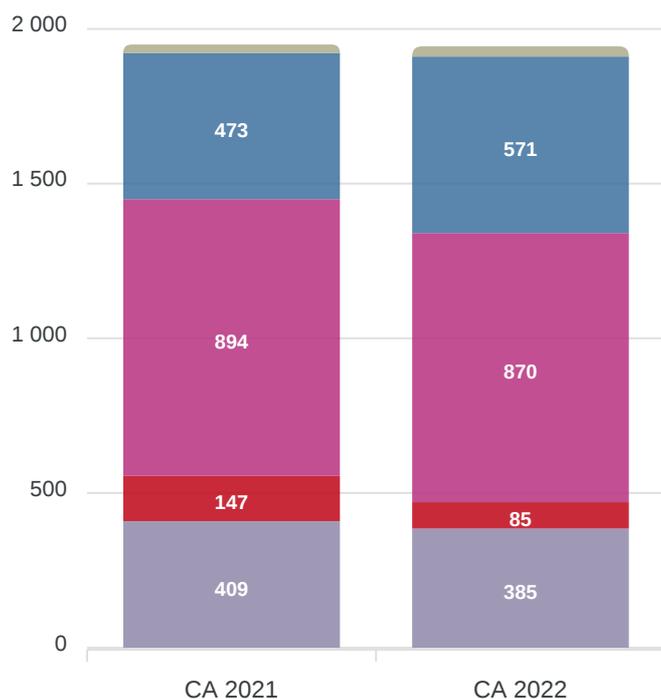
En 2023, la loi de finances prévoit une réévaluation des valeurs locatives de 7%, ce qui engendrera mécaniquement un produit fiscal pour la commune en hausse de 340k€. Ceci ne permet pas de compenser l'évolution des charges de la collectivité liées aux services rendus à la population estimé à +910k€. Ainsi, les sujets du taux de la taxe foncière, et/ou de l'exonération de deux ans pour les locaux neufs d'habitation, et/ou de l'assujettissement de la taxe d'habitation aux logements vacants et/ou sa majoration sur les résidences secondaires pourront être travaillés par la municipalité.

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

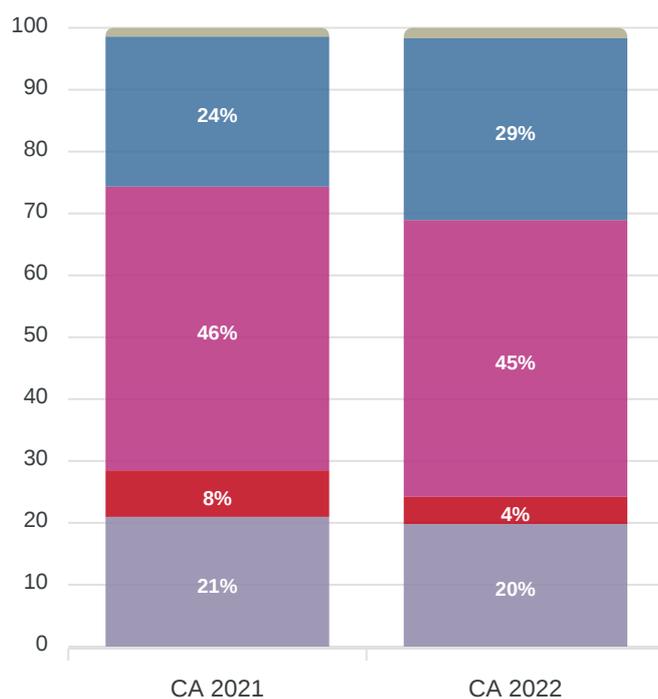
### COMMENTAIRES

Le passage du cap des 10 000 habitants au 1er janvier 2022 a entraîné la perte de la dotation de solidarité rurale au profit de la dotation de solidarité urbaine. Ce changement de strate démographique a généré une diminution de dotation d'environ 60 000 € entre les deux dispositifs. En outre, nous pouvons observer la contraction progressive de la dotation forfaitaire passant de 408 000 € en 2021 à 387 000 € en 2022. La dotation nationale de péréquation se maintient à 32 000 €.

**Dotations et participations en k€**



**Dotations et participations en base 100**



Dotation forfaitaire

DSR + DSU

FCTVA

Participations

Compensations

Autres

|                      | CA 2021  | CA 2022  | Évol.   |
|----------------------|----------|----------|---------|
| Dotation forfaitaire | 408,8 k€ | 385,1 k€ | -5,8 %  |
| DSR + DSU            | 146,7 k€ | 85,2 k€  | -41,9 % |
| FCTVA                | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -       |
| Participations       | 894,0 k€ | 869,6 k€ | -2,7 %  |
| Compensations        | 472,8 k€ | 570,9 k€ | +20,7 % |
| Autres               | 27,3 k€  | 32,8 k€  | +20,0 % |

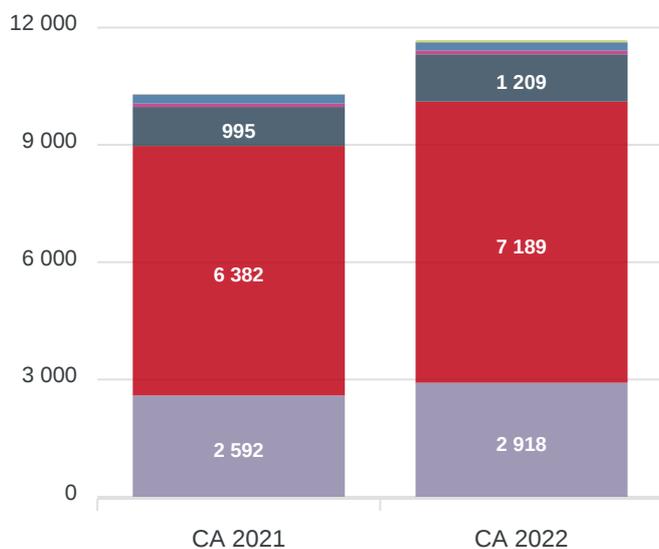
En 2023, dans le cadre de loi de finances, il est prévu que 95% des communes voient leur dotation globale de fonctionnement se maintenir. Aussi, en l'absence de simulations précises transmises par l'État pour le moment, une projection constante du produit est prévue à 500 000 € (DF + DSU + DNP).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

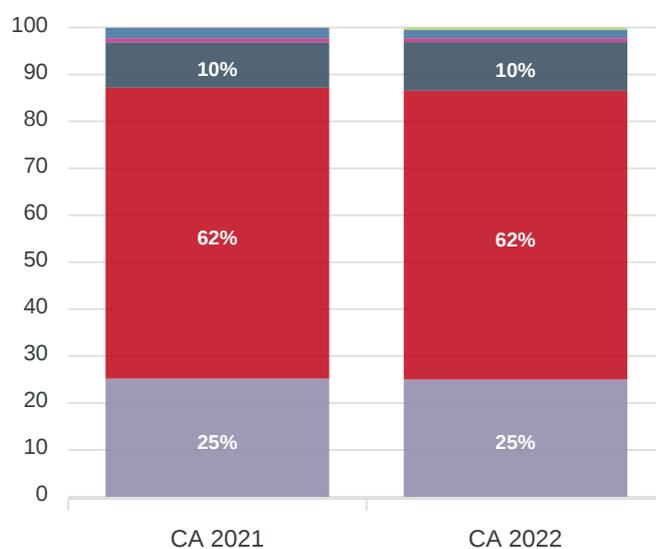
### COMMENTAIRES

Les dépenses de fonctionnement progressent de 13% entre 2021 et 2022. Les charges de gestion courantes, les charges à caractères générales et les dépenses de personnels augmentent proportionnellement sans modifier leur poids respectif dans la comptabilité constatée entre les deux exercices, respectivement 10%, 25% et 65% des dépenses réelles de fonctionnement. C'est une tendance générale observée dans la comptabilité publique à la faveur de l'augmentation générale des dépenses des collectivités. Toutefois, certains postes illustrent le projet politique volontariste comme le soutien à la vie associative (18,2% en 2022, 163 000 €) et la modernisation et accessibilité de la Coupole via la subvention au budget annexe (+23,6%, 891 000 €).

#### Dépenses réelles en k€



#### Dépenses réelles en base 100



|                              | CA 2021    | CA 2022    | Évol.   |
|------------------------------|------------|------------|---------|
| Charges générales            | 2 592,0 k€ | 2 917,8 k€ | +12,6 % |
| Dépenses personnel           | 6 382,4 k€ | 7 189,1 k€ | +12,6 % |
| Autres charges               | 995,4 k€   | 1 209,5 k€ | +21,5 % |
| Atténuation produits         | 89,8 k€    | 97,0 k€    | +8,0 %  |
| Charges financières          | 229,3 k€   | 210,6 k€   | -8,1 %  |
| Charges exceptionnelles      | 4,7 k€     | 7,5 k€     | +58,6 % |
| Autres dépenses et imprévues | 0,0 k€     | 47,0 k€    | -       |

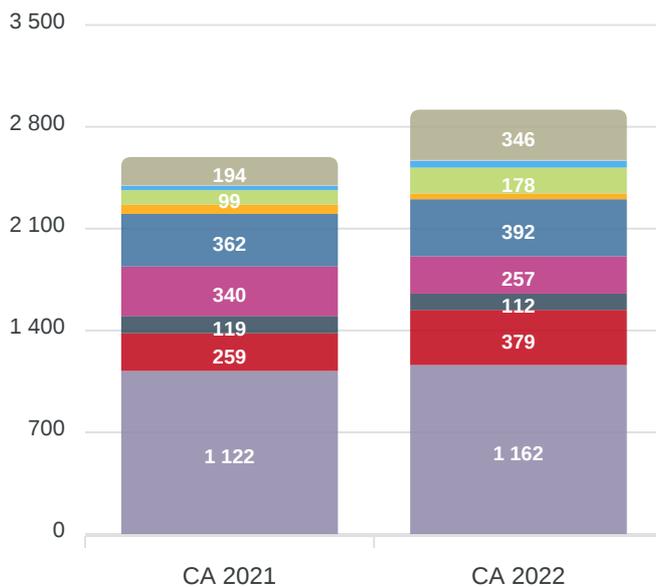
En 2023, les prévisions en dépenses de fonctionnement seront les plus fines possibles pour anticiper les effets de la crise économique sur le budget de la collectivité. Toutefois, certaines augmentations seront incontournables comme celles sur les énergies et les matières premières, ainsi que les dépenses de personnel.

## CHARGES GÉNÉRALES

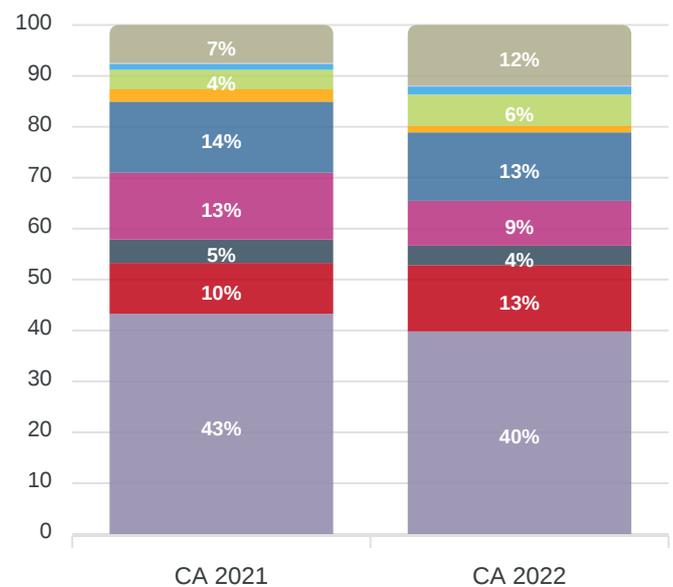
### COMMENTAIRES

Les charges progressent de 2,78 M€ contre 2,91 M€ en 2022(+4.6%). Toutefois, il faut observer que les premiers effets de la crise se sont faits ressentir sur de nombreux postes tels que les denrées alimentaires, le papier, les carburants ou les assurances. L'ensemble des services a été appelé à la plus grande rigueur budgétaire dès le mois de septembre 2022 pour réduire les commandes et mieux comparer les prix des fournitures et services. La création d'un poste de responsable des achats en 2023 s'inscrit dans cette logique devenue une absolue nécessité.

#### Charges générales en k€



#### Charges générales en base 100



|                         | CA 2021    | CA 2022    | Évol.   |
|-------------------------|------------|------------|---------|
| Achats de fournitures   | 1 121,9 k€ | 1 162,0 k€ | +3,6 %  |
| Contrat de prestations  | 258,6 k€   | 379,3 k€   | +46,7 % |
| Locations               | 119,2 k€   | 111,6 k€   | -6,4 %  |
| Entretien               | 340,2 k€   | 257,1 k€   | -24,4 % |
| Assurance               | 361,7 k€   | 392,2 k€   | +8,4 %  |
| Honoraires              | 63,2 k€    | 39,2 k€    | -37,9 % |
| Publicité et Relat° Pub | 99,3 k€    | 177,8 k€   | +79,0 % |
| Transport               | 30,0 k€    | 46,4 k€    | +54,7 % |
| Réceptions              | 4,2 k€     | 6,3 k€     | +48,5 % |
| Autres dépenses         | 193,6 k€   | 345,8 k€   | +78,6 % |

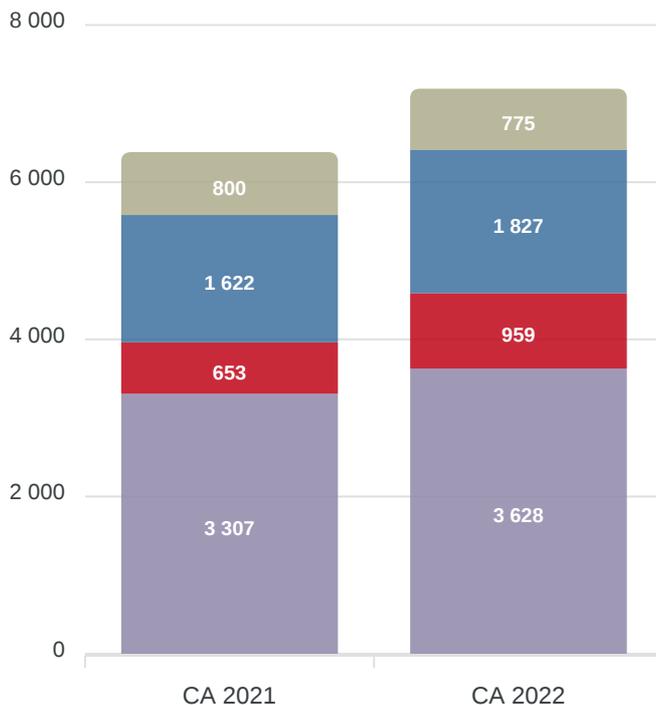
Les orientations budgétaires retenues pour 2023 seront très prudentes avec des hausses estimées à +100% sur les énergies et le carburant (770 000 €), +12 % sur les denrées (480 000 €), 10% sur l'ensemble des fournitures (192 000 €). La commune entend capitaliser sur la réduction de ses consommation électriques dans les bâtiments municipaux et éclairage public pour revoir ses prévisions à la baisse si possible. En outre, les attestations pour bénéficier de l'amortisseur électricité seront transmises.

## DÉPENSES DE PERSONNEL

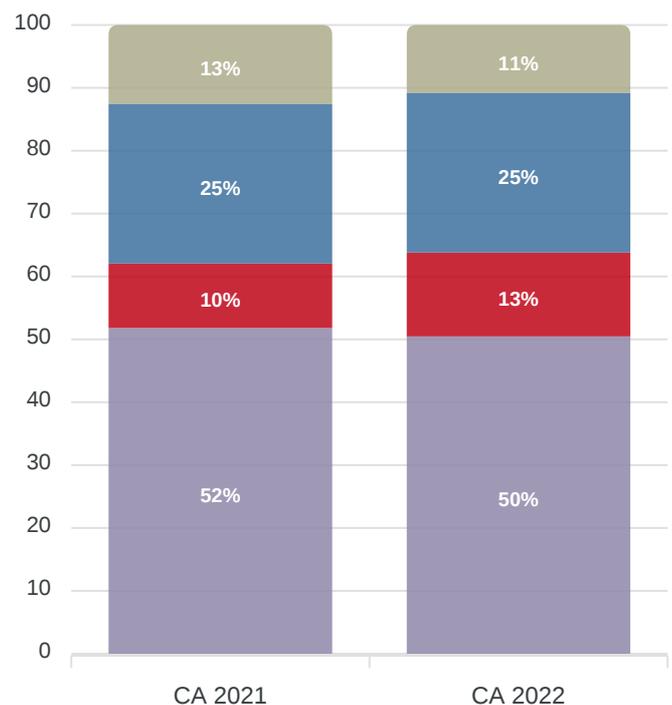
### COMMENTAIRES

En 2022, à cause d'un effet COVID encore très pénalisant pour le fonctionnement quotidien des services et d'une augmentation du point d'indice décidée par le Président de la République, mais aussi d'une volonté politique forte de dé-précarisation du personnel et d'élever son pouvoir d'achat, une décision modificative a modulé la masse salariale. Elle atteint 7,15 M€ au terme de l'exercice 2022, soit un ratio de 716 €/habitant (669 €/h en 2021 sur la strate des villes de 10 à 15 000 habitants, en hausse de +3%) et permet de mieux répondre aux attentes d'une ville de 10 000 habitants.

■ Dépenses de personnel en k€



■ Dépenses de personnel en base 100



|                          | CA 2021    | CA 2022    | Évol.   |
|--------------------------|------------|------------|---------|
| Rémunérations titulaires | 3 307,3 k€ | 3 628,1 k€ | +9,7 %  |
| Non titulaires           | 653,4 k€   | 959,1 k€   | +46,8 % |
| Vacations                | 0,0 k€     | 0,0 k€     | -       |
| Insertions               | 0,0 k€     | 0,0 k€     | -       |
| Sécurité sociales        | 1 621,8 k€ | 1 826,7 k€ | +12,6 % |
| Autres                   | 799,8 k€   | 775,2 k€   | -3,1 %  |

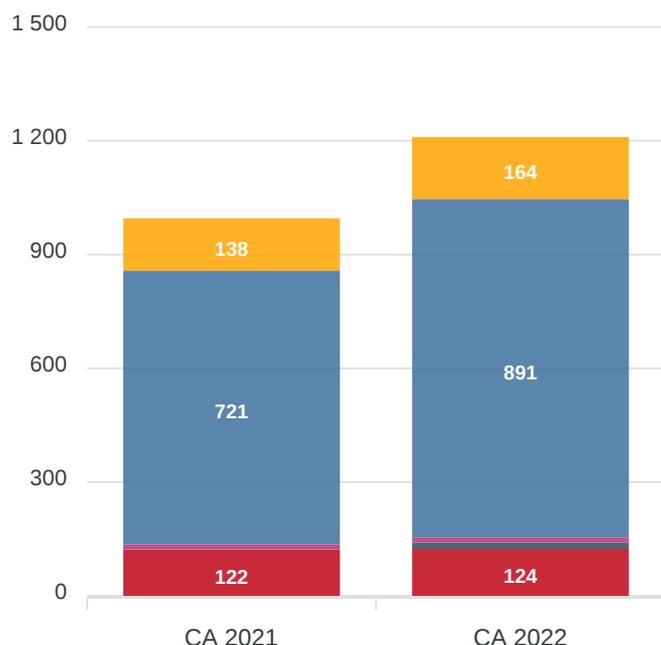
Historiquement, les services municipaux sont gérés directement et peu de compétences ont été transférées à l'EPCI générant un besoin permanent d'agents qualifiés à la charge de la ville. En 2023, nos prévisions tablent sur une masse salariale estimée à 7,6 M€ (+6%) en phase avec le rythme de l'inflation.

## CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

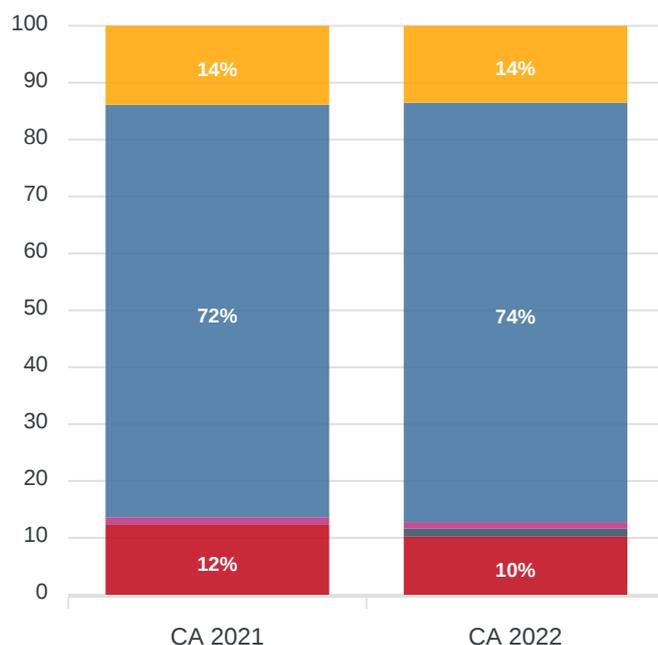
### COMMENTAIRES

Les charges de gestion courantes mettent en exergue trois postes majeurs : les indemnités d'élus et les divers frais de mission se stabilisent à 123 000 € (+1%) quant les subventions versées aux organismes associatifs progressent +18% et la subvention versée au budget de la Coupole +23%. Malgré l'augmentation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement, la commune maintient son soutien aux forces vives de la commune ainsi qu'aux nécessités de mises aux normes de son équipement culturel.

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres

|                       | CA 2021  | CA 2022  | Évol.    |
|-----------------------|----------|----------|----------|
| Déficit BA            | 0,0 k€   | 0,0 k€   | -        |
| Frais de mission      | 122,1 k€ | 123,5 k€ | +1,2 %   |
| Pertes                | 0,0 k€   | 17,2 k€  | -        |
| Contingents           | 13,4 k€  | 13,8 k€  | +2,9 %   |
| Subventions publiques | 721,3 k€ | 891,3 k€ | +23,6 %  |
| Subventions privées   | 138,5 k€ | 163,6 k€ | +18,2 %  |
| Autres                | 0,0 k€   | 0,0 k€   | +100,0 % |

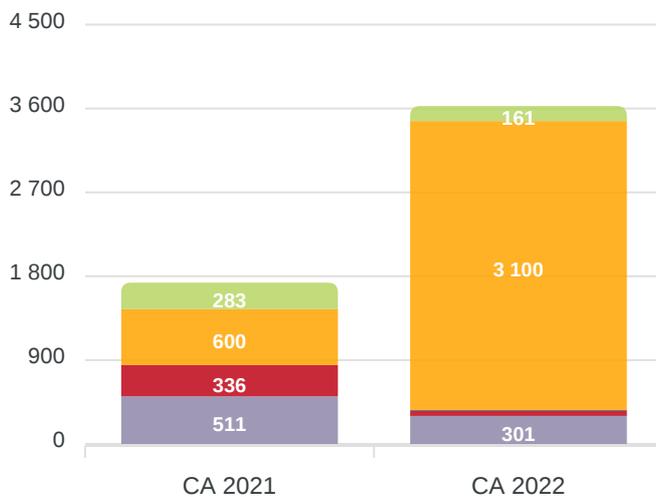
Les arbitrages qui seront conduits dans le cadre du budget 2023 tendront vers le maintien du soutien économiques aux projets associatifs, dont les critères restent à définir. Concernant la Coupole, les travaux de mise en accessibilité de l'Ad'Ap seront livrés en 2023, avec une possible réduction de la subvention à compter de 2024.

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

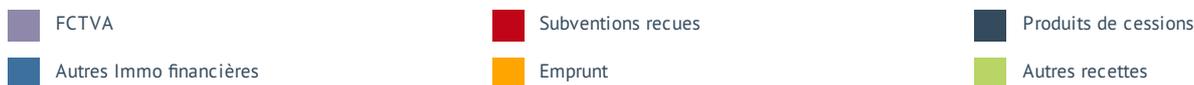
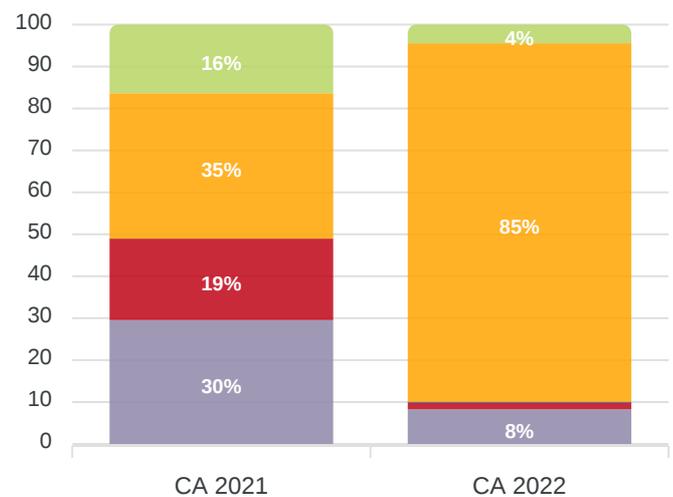
### COMMENTAIRES

Les principales recettes mobilisées au cours de l'exercice ont été celles de l'emprunt (85% des recettes). Trois emprunts ont été contractés pour un total de 3,1 m€, dont 1 M€ auprès d'un organisme prêteur éthique, la NEF. Les recettes provenant du FCTVA et des subvention sont tassées en 2022 mais devraient bénéficier d'un rebond en 2023 et 2024 faisant suite à la dynamique d'investissement entreprise, avec un effet globalement ressenti à N+2. La commune doit également veiller à dégager suffisamment de ressources propres pour maintenir sa capacité d'autofinancement de ses investissement en repli de 51 % sur l'exercice et maintenir sa capacité d'endettement future.

#### Recettes réelles en k€



#### Recettes réelles en base 100



|                         | CA 2021  | CA 2022    | Évol.    |
|-------------------------|----------|------------|----------|
| FCTVA                   | 511,3 k€ | 300,7 k€   | -41,2 %  |
| Subventions recues      | 336,2 k€ | 54,8 k€    | -83,7 %  |
| Produits de cessions    | 0,0 k€   | 10,0 k€    | -        |
| Autres Immo financières | 0,0 k€   | 0,0 k€     | -        |
| Emprunt                 | 600,0 k€ | 3 100,0 k€ | +416,7 % |
| Autres recettes         | 283,4 k€ | 160,7 k€   | -43,3 %  |

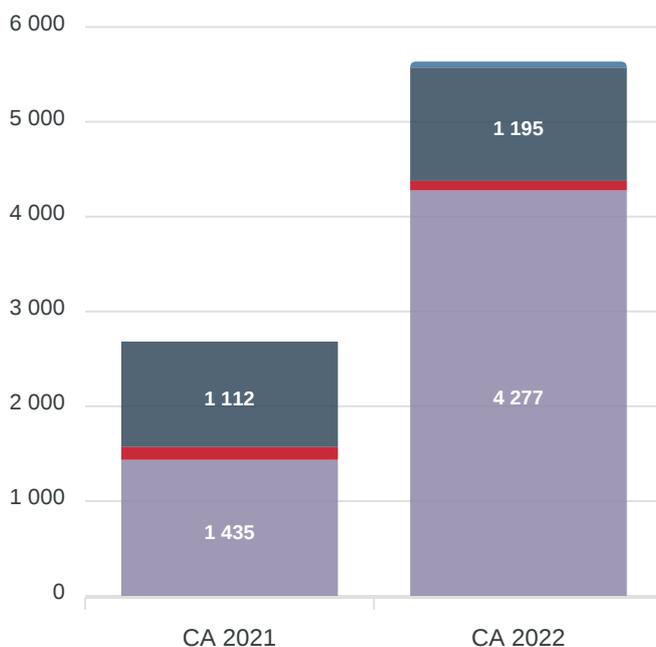
En 2023, plusieurs subventions sollicitées seront encaissées au grès de l'avancement des dossiers (en RAR). En outre, la commune envisage la cession de deux biens : l'ancienne trésorerie de Saint-Loubès dont la vente est en cours depuis janvier (240 k €) ; une fraction du terrain situé au lieu dit "Bidon" en faveur d'une opération de logement en coopérative HLM.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

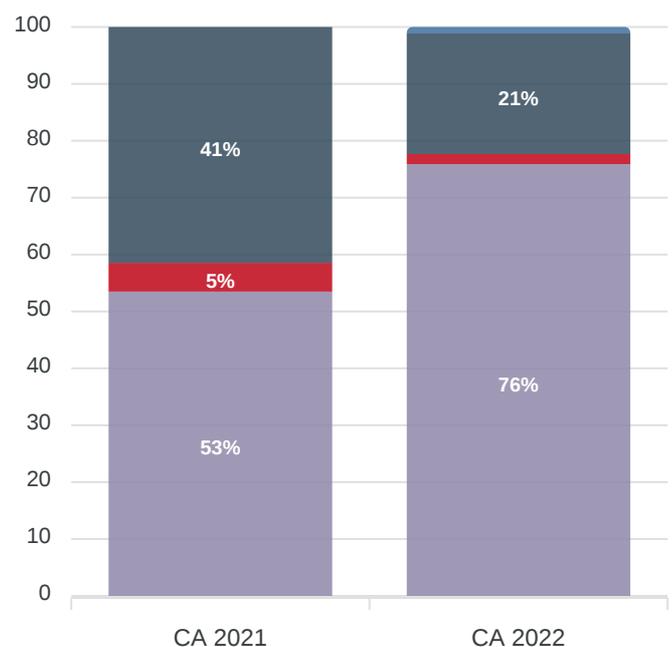
### COMMENTAIRES

En 2022, les dépenses concernant les équipements ont plus que doublé (1,4M€ à 4,2M€) consacrant le haut niveau d'investissement de la commune (426 €/habitant ; moyenne des communes de même strate 2021 310 €/h). Le remboursement de la dette est stable à 1,1M€. Les principales réalisations ont été : l'acquisition du Domaine de Modery pour 1,5M€ ; les travaux au Pass'âge et pour l'école provisoire notamment 472k€; travaux de voirie dont le chemin du Gary pour 1,1M€ ; études 118k€ (gymnase, complexe sportif, ferme maraîchère).

#### Dépenses réelles en k€



#### Dépenses réelles en base 100



Dépenses d'équipement brut

Subventions versées

Remboursement d'emprunt

Dépenses imprévues

Autres dépenses d'investissement

|                                  | CA 2021    | CA 2022    | Évol.    |
|----------------------------------|------------|------------|----------|
| Dépenses d'équipement brut       | 1 434,7 k€ | 4 276,6 k€ | +198,1 % |
| Subventions versées              | 135,4 k€   | 99,8 k€    | -26,3 %  |
| Remboursement d'emprunt          | 1 112,0 k€ | 1 195,1 k€ | +7,5 %   |
| Dépenses imprévues               | 0,0 k€     | 0,0 k€     | -        |
| Autres dépenses d'investissement | 0,0 k€     | 63,8 k€    | -        |

De nombreuses dépenses d'investissement engagées en 2022 seront inscrites en RAR 2023. Le prochain exercice verra le démarrage des chantiers de rénovation énergétique des écoles, en commençant par l'Île Bleue, ainsi que le lancement du nouveau groupe scolaire. La recherche des subventions sera permanente vers des dispositifs tels que le fonds vert.

## DETTE ET DÉSENDETTEMENT

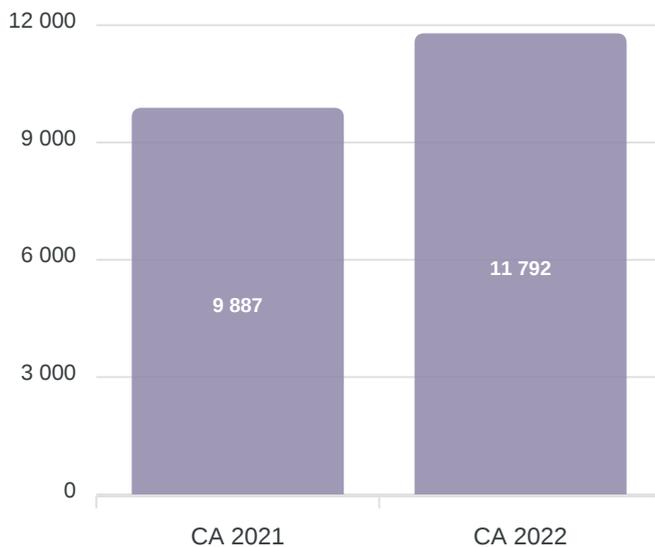
### COMMENTAIRES

Dans une année très dynamique sur le plan des investissements et marquée par l'achat du Domaine de Modery, trois nouveaux emprunts ont été réalisés pour un montant total de capitaux empruntés de 3,1 M€. Jusqu'alors, la municipalité s'était attaché à préserver sa capacité d'endettement en limitant ses emprunts au niveau de l'annuité remboursée. Il est donc nécessaire de veiller au ratio d'endettement pour préserver les capacités futures notamment dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire.

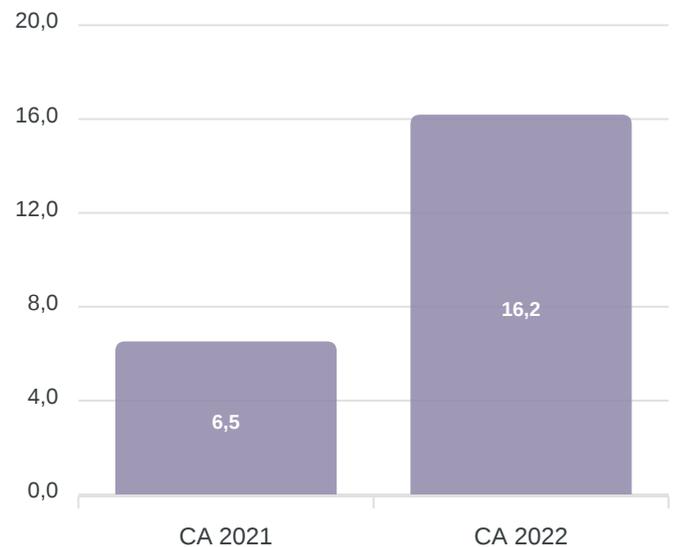
- ratio d'endettement (encours de dette/produit réel de fonctionnement : 95% au 31/12/22. L'endettement de la commune est sous contrôle avec un encours de dette à 1175 €/habitant pour un endettement moyen des communes de même strate de 1035€ (2021).

- la capacité de désendettement se situe à 16 années de CAF Brute et à ce titre, le niveau des recettes réelles doit être étudié pour préserver l'épargne de la collectivité.

#### Endettement en k€



#### Désendettement en année(s)



#### Principaux ratios

|                      | CA 2021 | CA 2022 | Évol.   |
|----------------------|---------|---------|---------|
| Taux d'amortissement | +11,2 % | +10,1 % | -9,9 %  |
| Taux d'endettement   | +83,7 % | +95,0 % | +13,4 % |

#### Opérations sur dette

|                           | CA 2021 | CA 2022 | Évol. |
|---------------------------|---------|---------|-------|
| Emprunts de refinancement | 0,0 k€  | 0,0 k€  | -     |
| Emprunts à réaménager     | 0,0 k€  | 0,0 k€  | -     |

## MARCHÉ FINANCIER ET STRUCTURE DE LA DETTE

### COMMENTAIRES

La structure de la dette est présentée dans une annexe dédiée :

- organisme prêteur, capitaux initiaux empruntés, capitaux restants dus
- annuités programmées en 2023 (intérêts; remboursement du capital) : montant total et répartition par prêteur

## PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

### COMMENTAIRES

En 2023, plusieurs projets seront réexaminés ou repoussés afin de réaliser un exercice plus que jamais sobre et prudent, au vu du contexte actuel d'inflation et de réduction des concours de l'État. Les investissements seront donc centrés sur les grands enjeux suivants :

- scolarité des enfants de la commune : engagement du nouveau groupe scolaire de Modery (550k€ prévus à l'AP/CP).
- rénovation des bâtiments, notamment d'un point de vue énergétique et mise en accessibilité : Ile Bleue (960k€), gymnase (676k€), études La Fontaine (chiffrages en cours)
- mobilités et sécurité des voiries : 430k€ pour les Bryons et 300k€ pour les mobilités